

Allons dîner à l'église

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Diocèses](#), [Eglise en France](#), [En Une](#), [Perepiscopus](#), [Relativisme](#)

Date : 6 avril 2013



Dans le diocèse de Périgueux, on ne s'embarrasse pas. Pour attirer les gens à l'église, on propose d'y organiser des dîners en amoureux. Les chanoines de Chancelade en charge de la paroisse Saint Pierre Saint Paul des rives de l'Isle (en l'occurrence le Père Sébastien, modérateur,) organisent le mardi 9 avril "un dîner en tête à tête" dans l'église de Saint Astier :

Venez
et Voyez
Votre
Église !

Dîner en tête à tête dans l'église

Mardi 9 avril 2013 à 19h30
à Saint Astier

Dans le cadre insolite de l'église millénaire,
un dîner en amoureux vous attend.

Parce qu'une vie à deux, ça se construit, venez profiter de
ce repas en tête à tête pour échanger sur la vie de votre
couple en toute intimité.

Le menu périgourdin, concocté par l'équipe du restaurant la
Palombière, sera rythmé par différents thèmes de discussion à
évoquer à deux.

La Paroisse Saint Pierre - Saint Paul
des Rives de l'Isle

Mission
2013
Paroissiale

1000 ANS
D'HISTOIRE
1013 - 2013
SAINT
ASTIER

Repas préparé par :
RESTAURANT
LA PALOMBIÈRE
Place de l'église
2010 Saint-Astier
Tél : 05 53 54 66 69

Tarif : 15 €/pers – Nombre de places limité

Renseignements et inscriptions **avant le 30 mars**
au 05 53 54 66 69 (après 20h00)

La paroisse de Saint-Astier annonce cet évènement dans son [programme hebdomadaire](#). Il y aura même des animations pour ces dîners en couples !

Pour écrire à l'évêché de **Mgr Mouïsse**, diocèse où se déroule ce dîner, c'est par là accueil.dio24@orange.fr.

Sur le plan religieux, il apparaît clairement que le détournement du Temple de Dieu pour en faire autre chose que le service du culte qui Lui est dû, est profondément choquant. Comment ne pas penser à Notre Seigneur chassant les marchands du temple.

Le Père Sébastien a cru pouvoir atténuer le caractère profondément choquant de cette manifestation en indiquant

que ce repas serait animé par les prêtres et qu'en conséquence il aurait une tout autre signification que ce qui est annoncé. Cette casuistique n'abusera personne si ce n'est la pauvre clientèle qui sera abusée par un tract mensonger en ne pouvant pas profiter tranquillement "*de ce repas pour échanger sur la vie de leur couple en toute intimité*". La question se pose même de savoir s'il n'y a pas une volonté délibérée de choquer, tant cette organisation est absurde: il serait si simple en effet de faire le tout au restaurant lui même qui est équipé en conséquence et où les animateurs ecclésiastiques pourraient déployer tous leurs talents.

Sur le plan juridique, les lois de 1905 et 1907 sont très claires. Elles concèdent que les édifices sont réservés à leurs cultes spécifiques (sous entendu catholique et rien d'autre). Dans son art.13 la loi de 1905 désigne comme cause de désaffectation expresse l'hypothèse où les édifices seraient "détournés de leur destination" par l'affectataire. L'art. 5 de la loi de 1907 précise quant à lui que les édifices publics le sont "pour la pratique de leur religion" (en d'autres termes, à église catholique, culte catholique). Ainsi les édifices culturels ne peuvent être détournés de leur destination par l'affectataire, au profit d'autres activités qui feraient obstacle à la célébration du culte, ou même qui viendraient à s'y ajouter. Le célébrant n'a donc pas le droit d'exploiter un édifice légalement affecté au culte dans un but commercial ou autre.